REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20220609-DEL2022-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2022

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-28

L'an deux mil vingt-deux
Le neuf juin
À vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN.**

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusées : Mmes LAURENT et PLISSONNIER

Secrétaire de séance : M. LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 2 juin 2022

OBJET : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

- Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir une des modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ;

ou

- Publicité par publication papier ;

ou

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- **CHOISIT** la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme
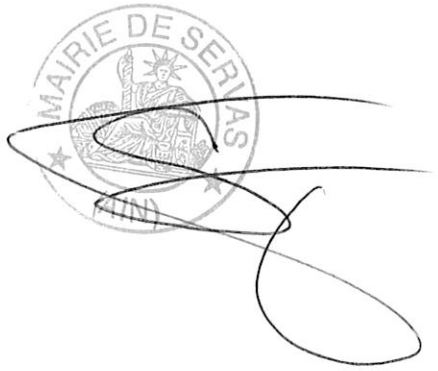
Le Maire,
Serge GUERIN